

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1201

présenté par
M. Breton

ARTICLE 60

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport peut faire l'objet d'un débat en séance publique à l'Assemblée nationale et au Sénat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À plusieurs reprises, ce texte a écarté le Parlement dans la définition des grandes orientations de notre système éducatif.

Il importe qu'il puisse, au moins, être présent et actif dans le suivi de ce texte.